République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 03 juillet 2026

Date convocation : 30 juin 2026	*Le trois juillet deux mille vingt-six, à 19h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 11	**Présent(e)s :** Eric ADAM, Raphaël COUDERC, Danièle DE MAÏO, Robert DEMOLIN, Nicole DRÔME, Dominique LESIOURD, Anny ROUMEJON, François ROUVEYROL, Caroline VIDHAMALI, Etienne VION
Présents : 10	
Votants : 11	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Marjolaine ROLAND représentée par Robert DEMOLIN
Pour : 11	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Etienne VION

Objet: Motion de soutien au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) pour le projet de sauvegarde d'urgence et la réhabilitation structurelle de la déchèterie de Saint-Privat-de-Vallongue

La déchèterie de Saint-Privat-de-Vallongue constitue un équipement public de proximité absolument structurant et indispensable pour notre bassin de vie. Ce site accueille chaque année plus de 300 tonnes de déchets, desservant 11 communes et protégeant directement la salubrité publique des Cévennes lozériennes.

Depuis son intégration au sein du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) au 1er janvier 2024, cet outil a fait l'objet d'une gestion exemplaire, permettant une réduction de 34,73 % des flux enfouis et de 62,5 % des charges de traitement grâce à l'optimisation du tri à la source.

Cependant, le site subit une instabilité structurelle chronique (glissement sur versant schisteux) identifiée de longue date. Malgré les alertes formelles et préventives lancées par les collectivités dès le 13 mai 2024 auprès des services de l'État, les intempéries exceptionnelles de l'hiver 2025/2026 ont brutalement aggravé la situation du terrain.

À la suite d'un affaissement critique de la chaussée constaté le 31 mars 2026 mettant en péril immédiat la sécurité des agents et des véhicules lourds de collecte pesant plus de 30 tonnes une fois chargés, le Président du SM-ESL a été contraint de prononcer la fermeture conservatoire et totale du site par arrêté le 2 avril 2026.

Le Syndicat a immédiatement lancé des études géotechniques ainsi qu'une modification de sa demande de financement pour la réhabilitation du site qui avait été initié en 2025.

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de reception de l'AR: 09/07/2026
048-214800195-DE_2026_057-DE
AGEDI

Les premiers éléments indiquent que le projet de sécurisation risque d'être très onéreux et plus complexe. Afin de ne pas impacter lourdement une structure intercommunale qui œuvre pour 36 communes du territoire, nous demandons le soutien de l'État.

Considérant que la fermeture prolongée de ce site pénalise lourdement les usagers et professionnels, et que la solution transitoire négociée pour un accès des habitant avec Alès Agglomération, qui représente une charge de fonctionnement supplémentaire pour le syndicat, ne saurait être que temporaire, il apparaît indispensable que les communes membres affichent une solidarité sans faille envers le projet de réhabilitation.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer formellement en faveur du projet de reconstruction et d'appuyer les demandes de subventions d'urgence auprès de l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers en date du 21 mai 2024 ;

VU l'Arrêté N° AR-DECH-2026-001 du 2 avril 2026 portant fermeture temporaire de la déchèterie de Saint-Privat-de-Vallongue pour mise en sécurité impérieuse ;

VU l'urgence absolue liée à la sauvegarde de cet équipement public et à la continuité du service public de gestion des déchets ;

Après en avoir délibéré,

- **ARTICLE 1 : APPORTE** son soutien total, formel au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) dans toutes ses démarches techniques, administratives et financières visant à engager en urgence les travaux de confortement structurel de la déchèterie de Saint-Privat-de-Vallongue sur son site actuel.
- **ARTICLE 2 : SOULIGNE** que la réouverture rapide de cette déchèterie est une nécessité absolue pour l'économie locale, la vie quotidienne de nos administrés, l'environnement et la salubrité publique du territoire.
- **ARTICLE 3 : SOLLICITE** solennellement à Monsieur le Préfet de la Lozère :

1. Une bienveillance maximale et un assouplissement réglementaire des délais d'instruction concernant le dossier de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR / DSIL) afin d'y intégrer les devis formels complets.
2. L'octroi d'un taux de cofinancement d'urgence dérogatoire supérieur à 50 % au titre de la DETR, compte tenu du caractère imprévisible, exceptionnel et impérieux de ce péril géologique, afin de préserver l'équilibre financier de la structure gérant la compétence déchet pour 36 communes.

- **ARTICLE 4 : CHARGE** Monsieur/Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Lozère, à Madame la Sous-Préfète d'arrondissement, au Président du SM-ESL ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de reception de l'AR: 09/07/2026
048-214800195-DE_2026_057-DE
AGEDI

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Etienne VION

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de reception de l'AR: 09/07/2026
048-214800195-DE_2026_057-DE
A G E D I